

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre Anaïs MICHALSKA, nom commercial Coach Mrs Anaïs (ci-après « le Coach » ou « Coach Mrs Anaïs »), demeurant à 22 Rue de Vis, 62118 Monchy-Le-Preux, et toute personne physique non commerçante agissant à titre personnel (ci-après « le Client » ou « le Bénéficiaire »), collectivement dénommées « les Parties ».

Les Parties conviennent que leurs relations sont régies exclusivement par les présentes conditions générales de vente, lesquelles sont complétées par le Contrat de coaching (ci-après, « le Contrat »). Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Coach.

Toute passation de commande de prestation de coaching (ci-après « Prestation » ou « Programme de Coaching ») emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

Tous les autres documents émis, édités et proposés par le Coach, et notamment livrets, outils de suivi, pages de vente, etc... n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle. Les informations contenues dans ces documents précités sont susceptibles de modification sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite et ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement.

Le Coach se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment et sans préavis. Dans une telle hypothèse, les conditions générales de vente applicables seraient celles en vigueur à la date de l'acceptation du devis par le Client ou de la signature du Contrat par le Client.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre le Coach et le Bénéficiaire.

Le présent Contrat engage le Coach à réaliser un Programme de Coaching tel que décrit dans l'article 2 « Modalités d'intervention ».

Une copie de ce Contrat est remise au Client au jour de sa signature.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Le Programme de Coaching en gestion du poids et/ou de la silhouette a pour objectif d'accompagner le Client dans sa transformation pour devenir acteur de sa santé en étant guidé dans

l'adoption de comportements alimentaires sains et/ou d'une hygiène physique ou sportive adaptée, destinés à l'aider à améliorer profondément et durablement son rapport masse maigre-masse grasse dans le but de perdre du poids (généralement de la masse grasse), ou de se tonifier/raffermir (autrement dit, de prendre de la masse musculaire).

Le Programme de Coaching en santé fonctionnelle a pour objectif d'accompagner le Client dans sa transformation pour devenir acteur de sa santé en étant guidé dans l'adoption de comportements, d'habitudes et/ou d'une hygiène de vie, destinés à l'aider à résoudre des troubles fonctionnels liés au métabolisme, la digestion ou les hormones et dont les symptômes sont généralement ignorés par la médecine traditionnelle, et à retrouver une santé optimale.

Selon la Prestation choisie, le Programme de Coaching peut comprendre des consultations en face-à-face, des échanges téléphoniques, et/ou des correspondances électroniques (e-mail, whatsapp, messagerie Instagram ou Facebook). La fréquence et la nature des échanges sont également fonction de la Prestation choisie. Les informations relatives à la Prestation sont présentes dans le Contrat.

Avant le démarrage du Programme de Coaching, un entretien ou une réunion de cadrage sera effectuée entre les Parties prenantes du Contrat afin de définir conjointement les objectifs du Programme de Coaching et vérifier l'adéquation de la Prestation aux objectifs du Client.

Si le lieu de réalisation des séances est fixé en face à face, elles peuvent avoir lieu chez le Client ou dans les locaux du Coach. Si un espace extérieur devait être loué, celui-ci serait à la charge du Client. Les frais de déplacements relatifs à la prestation seront refacturés sur présentation de justificatifs aux frais réels.

ARTICLE 3 – OBJECTIF DU PROGRAMME DE COACHING

L'objectif du Programme de Coaching est défini entre les Parties, lors du diagnostic initial. Plusieurs objectifs peuvent coexister. Des indicateurs de résultat pourront être définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru en fin de coaching. Des objectifs intermédiaires seront établis lors de chaque séance. Les objectifs pourront être adaptés en cours de coaching si le Coach et le Client le jugent nécessaire.

ARTICLE 4 – DATES DE DÉBUT ET DE FIN DU COACHING

Le Contrat de coaching prend effet au jour à la date de passation de la commande par le Client, de l'acceptation du devis par le Client ou de la signature du Contrat par le Client.

La Prestation peut s'étaler selon une durée définie, ou indéfinie. Si la durée est définie, elle est indiquée dans le Contrat signé par les Parties.



Date de la dernière modification : 10 Juillet 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A l'issue de la Prestation, un entretien ou réunion de bilan sera effectuée entre les parties prenantes du Contrat. L'objectif de cette réunion sera d'évaluer le niveau d'atteinte des résultats.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif de la Prestation est défini par devis et est non soumis à la TVA.

A réception du bon de commande signé par le Coach, le Client s'engage à payer les sommes prévues par carte bleue. Les sommes sont dues à réception de la facture, laquelle sera envoyée par le Coach au Client via la plateforme Paypal, par e-mail. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal appliqué au montant restant dû toutes taxes incluses au titre de la Prestation conformément aux dispositions de l'article L441-6, alinéa 5 du Code de commerce.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture due au titre des frais de recouvrement. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en demeure, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, le Coach se réserve le droit d'annuler le Contrat et de suspendre la Prestation. En cas de manquement du Client à ses obligations, notamment en cas d'impayé, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, passé un délai de 30 jours suivant la mise en demeure, restée infructueuse.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Pour l'accomplissement de la Prestation prévue au Contrat, le Coach s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, qu'une obligation de moyens. Le Coach est là pour guider et accompagner le Client, le soutenir, le motiver afin qu'il soit capable d'atteindre seul ses objectifs. Ce rôle est consultatif, le Client porte la responsabilité des résultats obtenus durant le programme. En acceptant cet accord, le Client renonce définitivement à toute possibilité de poursuite contre le Coach ou pour toute perte, coût ou dépense, relatives à ce Programme de Coaching. En particulier, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour des dommages indirects.

La responsabilité du Coach, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client au titre de la commande concernée.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

L'ensemble des données mentionnées dans le présent Contrat sont strictement confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre

exclusif de cet accompagnement. Elles ne seront à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers. Aucun élément d'information personnelle abordé pendant les séances par le Client ne sera en aucun cas transmises à quiconque par le Coach.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les documents, supports de suivi, et supports divers du Programme de Coaching que le Client reçoit sont confidentiels et ne peuvent être vendus, utilisés, copiés ou divulgués. Ces documents sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et aucune copie, adaptation, distribution ou divulgation ne sont autorisés. Les noms et logos sont la propriété exclusive de Mrs Anaïs Coaching. Toute utilisation, reproduction partielle ou totale ou imitation sont interdites sauf accord expresse, préalable et écrite du Coach.

ARTICLE 9 – RETRACTATION – ANNULATION DE COMMANDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la Consommation, le Client reconnaît et accepte expressément (i) que la fourniture de la Prestation commence immédiatement à la signature du Contrat, soit avant la fin du délai de quatorze (14) jours francs prévu par le Code de la Consommation et (ii) reconnaît et accepte en conséquence perdre le bénéfice du droit de rétractation lié à la vente en ligne ou à distance. En conséquence, aucune demande de rétractation, d'annulation ou de remboursement ne sera recevable pour la période souscrite.

ARTICLE 10 – RENONCIATION

Le Client est réputé accepter sans réserve l'intégralité de ses dispositions. Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réservent les présentes conditions générales de vente ou le Contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, de ladite option, réclamation ou action.

ARTICLE 11 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente ou du Contrat serait déclarée nulle, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPETENTE – DIFFÉRENDS

Le présent Contrat est soumis à la loi française. De ce fait, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent Contrat.

En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal d'Arras.

